

CONVENTION de « Baux de pêche »
Entre
- PROPRIÉTAIRE -
&
- FEDERATION DE CHARENTE DE PÊCHE
ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE
&
L'AAPPMA

Nous soussignés, _____

Domicilié : _____

Propriétaire sur la ou les parcelle(s) figurant au tableau ci-après et inscrite(s) au plan cadastral de la commune de _____

Concédonsons le libre accès :

- ✓ Aux pêcheurs, détenteurs d'une carte de pêche valable, de l'année en cours, pour la pratique de la pêche de loisir, dans le cadre réglementaire défini.
- ✓ Aux agents de la Fédération de Charente de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, aux bénévoles de l'AAPPMA « Le Pêcheur Barbezilien » et aux gardes particuliers de l'AAPPMA signataire, afin d'exercer leurs fonctions et d'établir des travaux en faveur des milieux aquatiques ; pêches électriques, entretien et restauration de cours d'eau, création d'habitats piscicoles et de frayères... sur les rives que nous détenons sur la rivière :

COMMUNE	SECTION	n° de PARCELLE	RIVE	LONGUEUR de RIVE

A la Fédération de Charente de pêche et de protection du milieu aquatique, représentée par son Président, Monsieur Mathieu LABROUSSE, dont le siège social, est : 60 rue de Bourlion – 16160 Gond-Pontouvre.

Pour une durée de 5 années entières et consécutives qui commencera à courir **à partir de la date de signature de la présente convention**, et qui continuera ensuite par tacite reconduction.

La présente convention consentie à titre gracieux pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée au moins 3 mois avant la date d'anniversaire.

Fait à _____, le _____

Le propriétaire,

Le Président de l'AAPPMA

le Président de la Fédération,

Mathieu LABROUSSE